

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2018-2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Traitement du signal et des images

Parcours : Traitement du signal et des images (SIGMA)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 05/07/2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : RONALD PHLYPO
RESPONSABLE DE L'ANNEE : HACHEME AYASSO
GESTIONNAIRE : NOELLE CHAPAYS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'objectif du master SIGMA est de former les étudiant.e.s aux métiers de l'analyse, de l'extraction et du traitement de l'information dans les domaines de l'image et du signal. Ces compétences s'appuient sur une connaissance solide des notions fondamentales en modélisation des signaux et systèmes, des méthodes et algorithmes d'exploitation et de fusion de données, des problèmes d'inversion. Les domaines d'applications visés incluent les sciences de l'observation, les sciences de l'environnement, de la terre et de l'univers et l'imagerie biomédicale.

Le parcours proposé permet aux étudiant.e.s de poursuivre leur parcours vers un doctorat dans le domaine des STIC, ou d'entamer une carrière professionnelle dans les domaines de recherche et développement utilisant des méthodes avancées en traitement des images ou des signaux.

Article 2 : Conditions d'accès

Accès en M1

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Accès en M2

- ❖ Pour la mention, accès de plein droit aux différents parcours de M2 pour les étudiant.e.s titulaires du M1 Traitement du Signal de Grenoble.
- ❖
- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission pour les étudiants issus d'une autre mention ou d'un autre établissement
- ❖ Autres cas :
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

Le M1 : la formation est organisée en : 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Le M2 : la formation est organisée en : 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Un niveau attesté en langue française doit être justifié pour l'obtention du diplôme.

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée :

M1 : 10 semaines minimum.

M2 : de 4 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution d'un rapport sur le travail du stage.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le jury de diplôme.

Consignes/conseils pour la rédaction :

M1 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (25 à 30 pages maximum). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

M2 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (40 pages maximum hors annexe). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

Le contenu est organisé autour des éléments suivants :

- une courte présentation de l'entreprise/laboratoire (1 page maximum),
- une description de la motivation du sujet de stage, état de l'art,
- les principaux éléments théoriques nécessaires à la compréhension du travail réalisé,
- un descriptif du travail réalisé et l'analyse des résultats obtenus,
- un bilan et les perspectives ouvertes.

D'un point de vue formel, le rapport contient obligatoirement :

- un sommaire et un glossaire,
- la numérotation des pages
- des équations et des figures avec renvoi dans le texte et citation de la source,
- le planning prévisionnel et/ou réalisé (diagramme de Gantt fortement recommandé),
- la liste de références complètes avec renvoi dans le texte

Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

M1 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master.

Dans tous les cas :

- 1 exemplaire papier du rapport doit être transmis au Service des Relations Entreprises de Phelma au plus tard 3 semaines avant la période de soutenances (tous parcours confondus),
- 1 second exemplaire papier du rapport (identique au premier) doit être transmis directement à la.au Rapporteur.se école.

M2 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master.

Dans tous les cas, le rapport doit être restitué 7 jours au plus tard avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels.
Aux TP :	L'absence maladie doit être justifiée par la production d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence, il devra préciser la durée de l'indisponibilité.
Dispense d'assiduité :	En cas de force majeure, l'étudiant.e transmettra à la/au responsable du parcours une déclaration motivée indiquant la durée de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est approuvée par la/le responsable.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

6.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<i>Année ≥ 10/20</i>
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au <i>service scolarité</i> à la date qui leur sera communiquée.
Notes seuil	Note seuil = 7/20 S'applique à toutes les UE, sauf l'UE Stage.
UE non compensables	<i>UE stage</i>

6.2 - Valorisation

La valorisation dans la formation des activités liées à l'engagement des étudiants est décrite dans le document « statut ENGAGEMENT Etudiant ».

6.3 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.
Le calendrier des sessions d'examen est communiqué aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.

7.2 - Gestions des absences

<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) ont leur note neutralisée à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée, se voient affecter un zéro.</p> <p>Les matières sont non rattrapables sauf sur décision du jury.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session sont renvoyé.e.s en session de rattrapage.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 : Organisation de la session de rattrapage

<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20

	<p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
Article 9 : Jury	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.*</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.</p> <p>L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Dates limites de tenue des jurys : les dates des jurys sont communiquées aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.</p> <p>*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire</p>	
Article 10 : Communication des résultats	
<p>Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.</p>	

V- Résultats

Article 11 : Redoublement	
Redoublement	<p>Redoublement en M1 et en M2 : Le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : En cas de changement de maquette, des mesures transitoires seront mises en place pour les redoublant.e.s.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.</p>	
12.2 - Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master peut être calculée selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; - moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement. 	

12.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = mention Bien

Moyenne ≥ 16 = mention Très Bien

12.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Dans le cadre des formations internationales en réseau, les étudiant.e.s sont amené.e.s à passer une partie de leur scolarité de master dans une université étrangère. Les règlements spécifiques de ces parcours détaillent les conditions de cette mobilité (partenaires, prise en compte des notes...)

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Sur proposition de la/du directeur.rice de l'école, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e, l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, pour des problèmes de santé ou maternité.

Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.